

Secret

Note verbale.

Le Gouvernement Italien déclare que, si les négociations actuelles réussissent, avant le 31 Décembre 1889, il se trouvera libre de tout engagement avec l'Agence Havas.

Il peut donc, dès aujourd'hui, prendre des engagements précis avec d'autres Agences.

Etant donné cette déclaration il semble nécessaire de faire quelques observations pour bien déterminer la procédure qu'il faudra suivre, car, autrement il peut y avoir le danger de perdre un temps précieux et de

compliquer les négociations.

Dans la question des agences
il y a deux points de vue :

1^o celui des Gouvernements sur la
constitution des agences, et leur
fonctionnement.

2^o celui des intérêts matériels et
techniques des agences.

Il semble au Gov.^t du Roi
que la Note Verbale du Gov.^t Austro-
Hongrois, considère les deux questions
comme liées ensemble, tandis que
il conviendrait de les considérer séparé-
ment. Il est bon que les trois
Gouvernements fixent d'abord le
but politique et la forme que les
agences respectives devront suivre,
et cela une fois arrêté que les
agences négocient entre-elles, sous

la surveillance des Gouvernements
afin que les Agences puissent assurer
leurs intérêts respectifs et les mo-
dalités de leurs services.

Le programme du Govt. Ita-
lien en ce qui concerne l'applica-
tion de ces idées, serait le suivant:

- 1^o Échanger entre les trois Gouverne-
ments Italien, Austro-Hongrois et
Allemand des notes d'un caractère
obligatoire, non seulement pour les
Gouvernements, mais aussi pour les
Agences respectives qui se trouveraient
de la sorte confédérées pour un laps
de temps à établir, après avoir
rempli entièrement leur programme.
- 2^o Traiter ensuite avec l'Agence
"Reuter". Le Govt. Italien n'a aucun-
nement l'intention d'exclure l'Agence

"Reuter", de la combinaison projetée,
comme il résulte du Memorandum
précédemment présenté.

Il n'a fait allusion à cette
éventualité que pour le cas où il
résulterait, des négociations, et cela
ne paraît pas probable, que l'Agence
"Reuter", ait des prétentions inacceptables.
Si cela arrivait, le Govt^t du Roi
est à même de présenter des
propositions concrètes et pratiques
pour substituer la "Reuter" par
une autre Agence.

Le Govt^t Italien a des preuves
en main que la "Reuter" ne traite
avec franchise, jusqu'à ce jour,
avec personne: elle se tient plu-
sieurs voies ouvertes pour suivre,
au dernier moment celle qui lui:

5
semblera la meilleure.

Le Gov^t Italien a eu outre
le moyen de négocier le mieux pos-
sible pour compte des trois agences,
car il connaît parfaitement la
position de la "Reuter".

La base de cette négociation
ne doit pas être celle de créer en
faveur de la "Reuter" une position
prépondérante politique ou morale,
mais celle de lui accorder des
concessions financières spéciales;
et notre plan serait tel, que
pendant qu'on atteindrait un
tel but, on ferait épargner au
"Correspondent Bureau" les sommes
qu'il paye annuellement et on
améliorerait aussi, notablement
la condition du "Wolff bureau", ce qui

concilierait les intérêts de tous.

Pour pouvoir accomplir ce programme il faut de l'unité dans l'action, il faut, c'est-à-dire, laisser au Govt^t Italien le soin de négocier avec la "Reuter". Les Gouvernements Austro-Hongrois et Allemand n'auraient qu'à communiquer au Cabinet de Rome les desiderata techniques et financiers des agences respectives. Le Gouvernement du Roi aurait le mandat de traiter et avant de conclure définitivement avec la "Reuter" il soumettrait le projet de convention aux Govt^t Austro-Hongrois et Allemand.

En agissant de la sorte, non seulement on obtiendrait

L'unité d'action qui est indispensable
mais en traitant au nom des deux
puissants Etats de l'Europe Centrale
on obtiendrait les meilleures
conditions possibles.

3.° Aussitôt signé l'accord avec
la "Reuter", le service télégraphique
serait assuré entre les Etats suivants:
Autriche-Hongrie, Allemagne,
Italie, Angleterre, Etats des Amé-
riques, Inde et autres colonies
Anglaises, Belgique, Hollande,
Danemark, Suède et Norvège,
Russie, ce qui revient à-dire,
qu'on aurait dressé la grande
charpente du service.

Il resterait encore à négocier
avec l'Espagne et le Portugal
chose facile si l'on s'adresse à

deux gouvernements et à établir de
commun accord entre l'Autriche-
Hongrie, l'Allemagne, l'Italie et
la "Reuter", le moyen d'organiser
le service dans les États que les
Agences représentent neutres ou
dans les autres qu'elles appellent
libres.

4^e Il reste encore à établir la
ligne de conduite envers l'Agence
"Havas". La "Reuter" désire l'ordi-
re de la ligne des agences mais
une telle proposition n'est motivée
que par la jalousie professionnelle
et par le désir de la "Reuter"
d'une prépondérance à son profit
exclusif. Ce à quoi les gouvernements
ne peuvent se prêter. Il est à
craindre sur ce point que l'Agence

"Kenter", n'a aucun mandat, ni moyen d'assurer au "Correspondent Bureau", et au "Wolffbureau", le service de l'Italie: la "Kenter", bien qu'elle ait un correspondant spécial à Rome charge l'agence "Stefani", du service dans les occasions importantes, comme p. e. lors de l'expédition contre les Abyssins, etc; elle confie à la même agence l'italienne tout le service avec l'Amérique, et enfin ne peut en aucune manière procurer la publicité voulue aux nouvelles que les gouvernements Austro-Hongrois et Allemand désirassent en Italie.

L'attitude à prendre
envers

L' "Havas", avec laquelle on
devrait entrer en pourparlers
quand l'accord entre les quatre
agences sera établi, devrait être
déterminé sur les bases suivantes:

Le service confié à l'agence
"Havas", est purement et simple-
ment celui de la France et de
ses colonies. Elle entre dans la
Ligue des agences avec les mêmes
droits et les mêmes obligations
que les agences austro-hongroise
et italienne. Si elle veut accéder
à la Ligue sous ces conditions
elle est libre de le faire, elle y
est même la bien venue.

Il est utile qu'elle y entre
1° pour assurer aux autres
agences un service bien organisé

en France ;

2. pour éviter aux autres agences un service de concurrence, avec une agence qui serait soutenue moralement et financièrement par le Gouvernement Français, et qui serait une cause d'ennuis et d'embarras pour les agences et les Gouvernements.

Si l'Agence Havas, n'accepte pas ces conditions ce sera alors le cas d'établir ce qu'on doit faire pour organiser le service en France.

Pour effectuer ce plan sûrement et avec la rapidité indispensable, il est nécessaire de traiter les questions,

à une, sans les compliquer par
une négociation complexe.

Des après il conviendrait d'é-
changer des notes d'une nature
obligatoire entre les trois Gouv^{ts}
pour confirmer les avances respec-
tives et procéder aux accords néces-
saires afin que le Gouv^t Italien
puisse servir, au nom de tous,
les négociations avec l'Agence Reuters.

D'après ce qui résulte
au Gouv^t de Roi le "Hoffmann"
n'a aucun engagement avec
la Reuters, ou, au moins, si un
tel engagement existe, il est
ignoré du Gouv^t d'Allemagne.

Rome, le 15 Décembre 1888.